



INFOS ADZRP n° 3 – Avril 2011



## TOUCHE PAS A MA MAISON.

Adoptée suite à la catastrophe d’AZF, la loi « Bachelot » ou « Risques » de 2003 prévoit la mise en place de PPRT sur les territoires accueillant des sites industriels classés Séveso « seuil haut ».

Concernés par cette procédure, les habitants de Donges ont exprimé à maintes reprises leur opposition aux contraintes imposées aux riverains pour se protéger d’une explosion, d’un incendie ou d’un nuage toxique. Ils considèrent que c’est au responsable de la situation, donc à l’industriel de réduire les risques à la source et prendre en charge les coûts des travaux.

Ces travaux de renforcement du bâti (changement de fenêtres, travaux d’étanchéité, isolation thermique des toitures...), obligatoires dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien, pourraient s’élever entre 10 000 et 15 000 € selon le Président de l’Association Nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS). Hormis l’injustice de cette charge, nombre de foyers aux revenus modestes ne pourraient se mettre en conformité avec la loi. Par ailleurs, les travaux exigés pour mettre en conformité les « établissements recevant du Public » ne manqueraient d’avoir des répercussions sur le montant des impôts de tous les habitants.

Depuis la création de l’Association ADZRP, nous vous informons sur la triple peine aux riverains qui supportent les nuisances quotidiennes, subissent le risque et devraient, en plus, payer pour s’en protéger.

L’aide de l’Etat, sous forme de crédit d’impôt, était fixée à hauteur de 40 % mais le « coup de rabot » imposé par le ministre du budget, la diminue de 10 %.voire plus, comme si les habitants étaient des spéculateurs immobiliers ou des opportunistes à l’affût d’une réduction d’impôt.

Les riverains dénoncent ces manœuvres qui consistent à leur faire payer les conséquences générées par les exploitants pour un profit encore plus élevés de leurs dividendes.

**Nous, Dongeises, Dongeois, refusons de payer.**

**Les travaux de renforcement doivent être à la charge de l’entreprise génératrice des risques.**

| NOM | Prénom | Adresse | Signature |
|-----|--------|---------|-----------|
|     |        |         |           |
|     |        |         |           |
|     |        |         |           |
|     |        |         |           |
|     |        |         |           |

Ce texte-pétition est à déposer dans la boîte aux lettres N° 24 de l’Association ADZRP- Maison des Associations –DONGES. Il sera remis aux députés, au Conseil Général, au Conseil Régional, aux représentants de l’Etat.